

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

N° 56/2026/5.2.3

Date convocation : 26/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 17h30,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO.

Absents -Excusés :

Mme PALAZON

Procurations :

Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU.

Elus en exercice : 29
Présents : 25
Absents : 1
Procurations : 3
Votants : 28

Objet : Ecole privée Sainte Bernadette - désignation des délégués au Conseil d'Ecole.

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des dernières élections municipales et de l'installation du Conseil, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués auprès du Conseil d'Ecole de l'école primaire et maternelle privée Sainte Bernadette.

Il propose la désignation de :

- un membre titulaire,
- un membre suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour,

DESIGNE :

- Titulaire : Madame Carole BERLOU,
- Suppléant : Madame Carole AFFRE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

03 AVR. 2026

